



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médicaments

Question écrite n° 75896

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention M. le ministre délégué aux affaires européennes sur un projet de directive en matière de publicité médicamenteuse. A l'heure actuelle, toute publicité pour des médicaments sous ordonnance est interdite sauf aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande. Cependant, une nouvelle directive va être débattue prochainement au Parlement européen, directive qui prévoit entre autres de faire de la publicité directe pour certains médicaments. Il semblerait, selon nos informations, que les patients recherchent une information médicale et non pas un matraquage publicitaire. L'exemple de la situation américaine montre qu'en 2000 plus de 95 % des publicités pharmaceutiques destinées aux consommateurs ont été centrées sur un nombre de produits qui sont responsables d'une très large part de l'augmentation des dépenses de pharmacie. En outre, selon certains experts, la décision pour un laboratoire d'investir dans la publicité d'un produit est une décision de marketing qui n'est en rien protectrice de santé publique. Aussi il souhaiterait connaître la position de la France sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75896

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2449